

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 287)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

AMENDEMENT

N ° 391

présenté par
M. Lamour et M. Goujon

ARTICLE 16

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« excède »,

insérer les mots :

« une fois et demie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les seuils prévus par le Gouvernement auront pour effet de rendre la taxe sur les retraites applicable immédiatement au-dessus du minimum vieillesse.

Cet amendement vise à exonérer les retraités dont les pensions se situent à un niveau inférieur ou équivalent au Smic.